

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

Guide du citoyen

**Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la santé publique du 20 octobre 2004

Tel que modifié par l'arrêté du .....  
(JORT N° 88 du : 2 novembre 2004 )

**Organisme :** Ministère de la santé publique (La sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé).

**Domaine de la prestation :** Professions sanitaires privées

**Objet de la prestation :** Autorisation d'exploitation d'un cabinet médical privé, d'un cabinet de médecine dentaire privé ou d'un local privé de profession paramédicale par les médecins, les médecins dentistes et les paramédicaux étrangers.

**Conditions d'obtention de la prestation**

Le demandeur doit :

- Etre libéré de tout empêchement légal.
- remplir les conditions d'exercice de la profession.

**Pièces à fournir**

- Une demande d'autorisation au nom du ministre de la santé publique.
- Remplir l'imprimé de fiche de renseignements relative à l'exercice d'une profession médicale ou paramédicale par un étranger délivré par la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé.
- Une copie certifiée conforme du diplôme scientifique, avec une attestation d'équivalence si le diplôme est obtenu à l'étranger.
- Une copie certifiée conforme du diplôme de spécialité pour les médecins et les médecins dentistes spécialistes.
- Une copie du passeport.
- Une copie du contrat de mariage, si le conjoint est tunisien.
- Un extrait de naissance datant de moins de trois mois pour le conjoint tunisien.

<b>Etapas de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-dépôt du dossier	-l'intéressé	
-étude du dossier.	- la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé.	
-transmission du dossier à l'ordre des médecins ou à l'ordre des médecins dentistes (pour les médecins et les médecins dentistes).	- la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé et l'ordre des médecins ou l'ordre des médecins dentistes.	
-délivrance de l'autorisation.	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : - L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé).

**Adresse** : - Place Bab Saâdoun 1006 Tunis.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : - L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé).

**Adresse** : - Place Bab Saâdoun 1006 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

**Références législatives et / ou réglementaires :**

-Loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste.

-Loi n° 92-74 du 3 août 1992, fixant les conditions d'exercice des professions paramédicales de libre pratique, telle que modifiée par la loi n°96-75 du 29 juillet 1996.

-Décret n° 73-259 du 31 mai 1973, portant promulgation du code de déontologie dentaire tel que complété par le décret n° 80-99 du 23 janvier 1980.

-Décret n°93-1155 du 17 mai 1993, portant promulgation code de déontologie médicale.